



**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur modèle TT 1060
Classe X(1)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

SOCIÉTÉ PERVAL, 44 rue Angel Durand, BP 114, 33400 TALENCE (FRANCE).

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle TT 1060 ci-après désigné par "instrument", est destiné à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié en fonctionnement discontinu (les charges sont pesées à l'arrêt).

L'instrument est constitué par :

- 1° un dispositif d'amenée des objets sur le dispositif récepteur de charge au moyen d'un dispositif transporteur à bande ;
- 2° une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge à bande ou à rouleaux monté sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
 - un dispositif électronique de mesure et d'asservissement incluant :
 - . un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par 4 capteurs à jauges de contrainte travaillant en flexion, faisant l'objet d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union Européenne, dont le coefficient p_i correspondant est inférieur ou égal à 0,7 et dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et celles de la doseuse pondérale ;
 - . un dispositif indicateur numérique MASTER K type IDM faisant l'objet du certificat d'essais SDM n° I9403 du 21 décembre 1994 délivré par l'Organisme Notifié n° 0171 (1) ;
- 3° un dispositif d'évacuation des objets au moyen d'un transporteur à bande ;
- 4° un dispositif d'impression (option).

(1) Sous-direction de la métrologie - (Organisme notifié par la France)

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- * dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif ;
- * dispositif de réglage statique de la pente dont l'accès est protégé par le dispositif de scellement ;
- * mise à zéro :
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro ;
 - dispositif de mise à zéro initiale (peut être inhibé) ;
 - dispositif de maintien de zéro (peut être inhibé) ;
- * tare :
 - dispositif semi-automatique de tare (peut être inhibé) ;
 - dispositif de prédétermination de tare (peut être inhibé) ;
- * dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Classe d'exactitude : X(1)
- Portée maximale : Max = 60 kg
- Portée minimale : Min = 10 kg
- Echelon : e = 20 g
- Dimensions du dispositif récepteur de charge : de 800 mm x 200 mm à 1600 mm x 700 mm
- Cadence maximale de fonctionnement : 8 pesées/minute
- Vitesse maximale du dispositif transporteur de charges : 0,5 m / s
- effet maximal soustractif de tare : - 50 kg
- effet maximal additif de tare : + 10 kg
- Températures limites d'utilisation : de 0 °C à + 40 °C

SCELLEMENTS :

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement protégeant l'accès aux circuits permettant le réglage de la partie mesure. Ce dispositif est décrit en annexe.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- références (numéro et date) de la présente décision d'approbation de modèle
- indication de la classe d'exactitude sous la forme X(1)
- échelon de vérification
- échelon réel
- portée maximale
- portée minimale
- tare soustractive maximale
- tare additive maximale ,

ainsi que l'intervalle des températures limites d'utilisation : 0 °C, + 40 °C

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION :

Les instruments doivent être installés de manière fixe. Ils ne comportent pas de dispositif de mise à niveau ni de dispositif indicateur de niveau.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument modèle TT1060 est effectuée en une phase au lieu d'installation.

La preuve de la compatibilité des capteurs utilisés avec le dispositif indicateur et avec les caractéristiques de l'instrument complet doit être apportée par le demandeur lors de la vérification primitive selon le guide WELMEC 2, révision 2, 1996. De plus, le demandeur tient les certificats d'essais des modules à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3/ essai d'exactitude de pesage en mode statique non automatique identique à celui qui serait réalisé sur un instrument de pesage à fonctionnement non automatique.

Tous les essais sont réalisés en mode de fonctionnement non automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour l'essai 1/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 2/ et 3/ sont définies comme prévu au paragraphe 2.5.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML, c'est-à-dire en se reportant au Tableau 1 de la R 51 pour la vérification primitive en appliquant les limites prévues pour $x \leq 1$.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 02.171, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

- Description d'un cycle
- Scellement
- Photographie

Pour le secrétaire d'Etat à l'Industrie et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

Description d'un cycle

L'instrument est plus particulièrement destiné à être intégré dans un circuit de transport de préemballages vers un poste de palettisation.

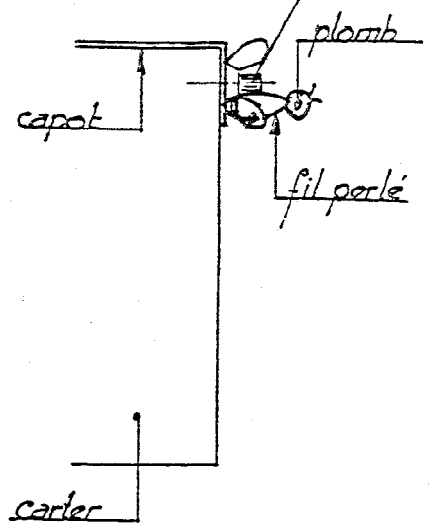
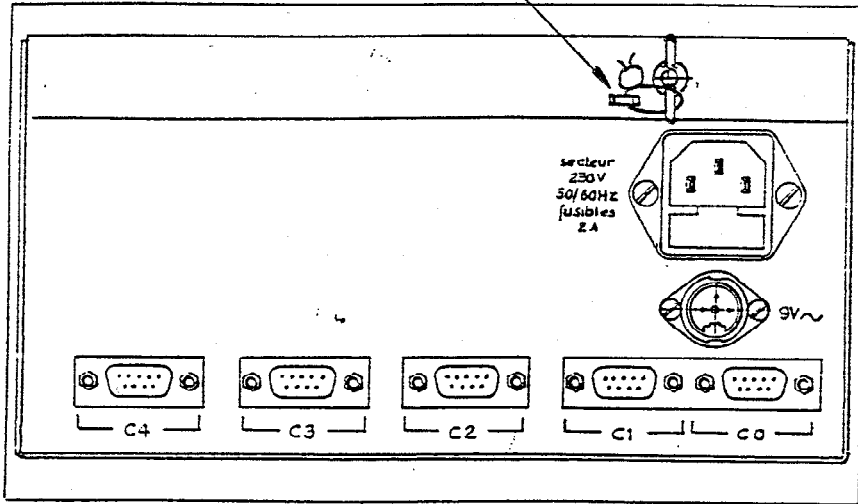
Un capteur de détection d'entrée détecte l'arrivée du préemballage. Après écoulement d'un délai (temporisation) le transporteur de charge est stoppé et la charge est pesée.

Si la valeur de la charge se trouve dans les tolérances prédéterminées, un voyant vert est allumé et le préemballage est évacué. Le système attend alors l'arrivée du préemballage suivant.

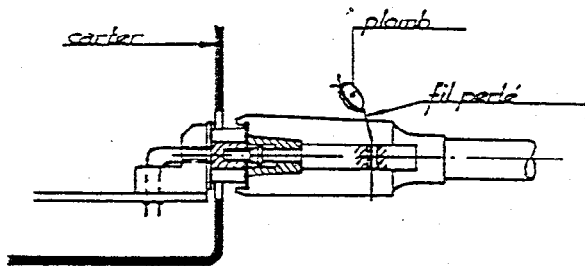
Si la valeur de la charge est en dehors des tolérances prédéterminées, un voyant rouge est allumé, le dispositif transporteur de charge reste arrêté ; il appartient alors à l'opérateur, soit d'éliminer le préemballage, soit d'acquitter le défaut en appuyant sur la touche "RCY". Le préemballage est alors évacué vers le poste de palettisation et le système attend l'arrivée du préemballage suivant.

**ouie* pratiquées dans le capot*

tige filetée solidaire du carter



prise mesure

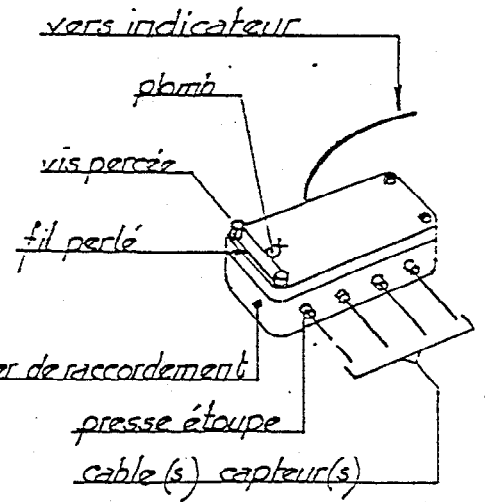


vers indicateur

plomb

vis percée

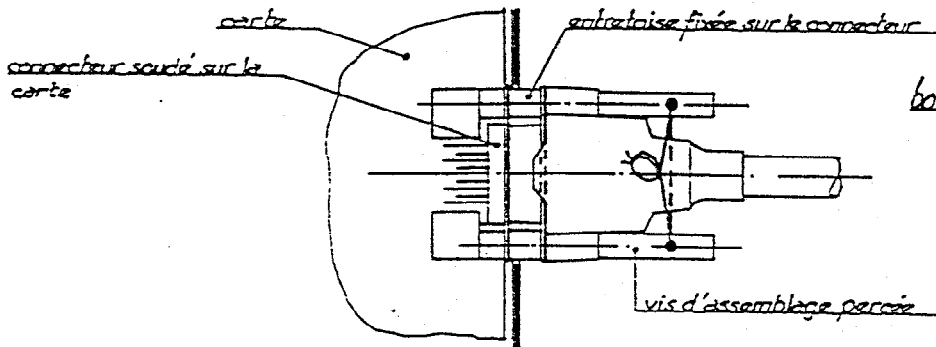
fil perlé



boitier de raccordement

presse-étoupe

cable(s) capteur(s)



carter

connecteur soudé sur la carte

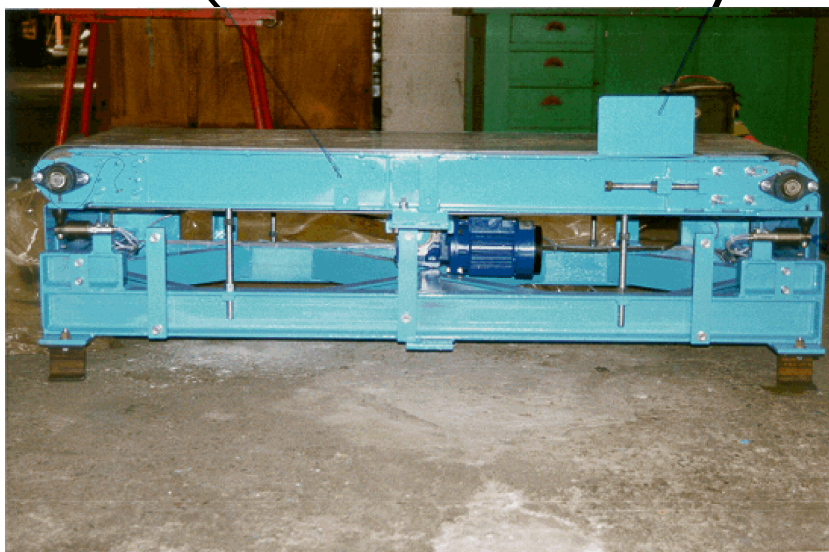
tiroir fixé sur le connecteur

vis d'assemblage percée

Photographie

dispositif transporteur de charge

emplacement de la plaque d'identification



capteur